



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté inter-préfectoral n° DDTM/SEBF/2014/155
Portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Iton

Le préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à 31 ;
- le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;
- l'arrêté préfectoral n° D3/B4-08-228 du 18 novembre 2008 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Iton ;
- l'arrêté préfectoral n° D3/B4-09-131 du 5 mai 2009 portant modification de la composition de ladite commission ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/10/119 du 28 mai 2010 modifiant la composition de ladite commission ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/11/157 du 9 août 2011 modifiant la composition de ladite commission ;

Considérant

- que la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Iton a été renouvelée par arrêté modifié le 18 novembre 2008 pour six années,
- qu'il y a lieu, dès lors, de procéder à son renouvellement,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure :

ARRETE

Article premier – Sont nommés membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Iton :

- membres siégeant au sein du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

désignés par l'Union des Maires et des Élus de l'Eure :

Monsieur Bertrand CARPENTIER, maire de Marbeuf,
Monsieur Stéphane SAUVAN, maire d'Acquigny,
Monsieur Guy DOSSANG, maire d'Angerville la Campagne,
Monsieur Nicolas GAVARD-GONGALLUD, adjoint au maire d'Evreux,
Monsieur Marcel SAPOWICZ, maire de Portes,
Monsieur Dominique RENE, maire de la Chaise Dieu du Theil,
Monsieur José HAAS, maire de Francheville,
Madame Danielle WATTEL, maire de Villalet,
Monsieur Jacky VIVIER, maire de Bourth,
Monsieur Michel COCHON, maire de Chavigny Bailleul,
Monsieur Jean-Luc BOULOGNE, maire de l'Hosmes,
Monsieur Alfred RECOURS, maire de Conches en Ouche.

désignés par l'Association des Maires de l'Orne :

Collège des communautés de communes :

Monsieur Gérard GOSSET, maire-adjoint de Soligny la Trappe, membre de la communauté de communes du Bassin de Mortagne au Perche,
Monsieur François CARBONELL, maire de Vitrai sous l'Aigle, vice-président de la communauté de communes du Pays de l'Aigle et de la Marche.

Collège des maires :

Monsieur Jean-Marie CORMIER, maire de Mahéru

désigné par le Conseil Régional de Haute-Normandie :

Monsieur Jérôme BOURLET

désignée par le Conseil Régional de Basse-Normandie :

Madame Marine LEMASSON

désignés par le Conseil Général de l'Eure :

Madame Anne MANSOURET (titulaire)
Monsieur Gérard SILIGHINI (suppléant)

désigné par le Conseil Général de l'Orne :

Monsieur Michel MAROT

désigné par le parc naturel régional du Perche :

Monsieur Philippe RUHLMANN

désigné par le syndicat intercommunal de la Haute-Vallée de l'Iton :

Le président ou son représentant

- membres siégeant au sein du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

désignés par la Chambre d'Agriculture de l'Eure :

Monsieur Bernard GERLACH (titulaire)
Monsieur Daniel MULET (suppléant)

désignés par la Chambre d'Agriculture de l'Orne :

Monsieur Bernard GASDON (titulaire)
Monsieur Jean-Pierre PREVOST (suppléant)

désignés par la Chambre de commerce et d'industrie de l'Eure :

Madame Brigitte SOBRINO (titulaire)
Monsieur Laurent LESIMPLE (suppléant)

désigné par la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Eure :

Le président ou son représentant

désigné par la fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

Le président ou son représentant

désigné par l'association de consommateurs de l'Eure UFC Que Choisir :

Madame Jacqueline FIHEY

désigné par le syndicat des aquaculteurs de Normandie :

Le président ou son représentant

désignés par le syndicat aval de la vallée de l'Iton :

Monsieur Bernard BROCHOT (titulaire)
Monsieur Daniel FOUBERT (suppléant)

désigné par l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) :

Monsieur Hervé CHIAVERINI

désignée par Haute-Normandie Nature et Environnement :

Madame Marie-José CALLEWAERT

désignés par le syndicat des forestiers privés de l'Eure :

Monsieur Jacques DES BROSSES (titulaire)
Monsieur Jean DE SINCAÏ (suppléant)

désigné par l'association de l'industrie et du commerce pour l'environnement normand (ASICEN) :

Le président ou son représentant

- membres du Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés :

le Préfet de la région Île-de-France, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant ;

le Préfet de l'Eure ou son représentant ;

au titre de la mission inter-services de l'eau de l'Eure :

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ou son représentant ;

la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant ;

le directeur de l'agence régionale de la santé de Haute-Normandie ou son représentant ;

le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de l'Eure ou son représentant ;

au titre de la mission inter-services de l'eau de l'Orne :

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ou son représentant ;

le directeur départemental des territoires de l'Orne ou son représentant ;

le directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant.

Article 2 - Conformément à l'article R 212-31 du code de l'environnement, les membres ci-dessus désignés, autres que les représentants de l'État, sont nommés pour une durée de six années à compter de la publication du présent arrêté préfectoral.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 3 - Conformément à l'article R 212-32 du code de l'environnement, la commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement.

Article 4 - Le préfet de l'Eure coordonne la procédure d'établissement du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de l'Iton.

Article 5 - Les arrêtés préfectoraux n° D3/B4-08-228 du 18 novembre 2008, n° D3/B4-09-131 du 5 mai 2009, n° DDTM/SEBF/10/119 du 28 mai 2010 et n° DDTM/SEBF/11/157 du 9 août 2011 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Iton sont abrogés.

Article 6 - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de l'Orne ainsi que sur le site internet GEST'EAU (www.gesteau.eaufrance.fr).

Évreux, le

24 DEC. 2014

Le préfet de l'Eure,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Alain FAUDON

Alençon, le 14 janvier 2015

Le préfet de l'Orne,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

Fabrice VENANT